Publié le

ID: 045-214502726-20250310-2025\_18-DE

7.5.3

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉPARTEMENT DU LOIRET**



# COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

#### Nombre de conseillers :

en exercice: 23
 présents: 17
 absents: 6
 pouvoirs: 2

• votants: 19

## Le quorum est atteint.

pour: 19contre: 0abstention: 0

## Date de convocation :

5 mars 2025

Aujourd'hui, lundi 10 mars 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents**: Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU NICOULAUD, COULMEAU.

**Étaient absents:** Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON.

Secrétaire de séance : Madame Anita Nicoulaud

# OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DU TABLEAU DES DEMANDES

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Suite à la campagne de subventions 2025 qui s'est achevée au 10 novembre 2024, la commune a attribué des subventions par délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 à des associations communales ou extérieures à la commune.

Les dossiers de demande de subventions aux associations **Yoga Saint-Cyr-en-Val** et **Auxi'Life**, ont été étudiées après le Conseil municipal du 27 janvier 2025, qui avait approuvé l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Les dossiers des 2 associations, mentionnées ci-dessus, ont été étudiés par la commission « Vie Associative » en date du 26 février 2025, qui a formulé un avis favorable pour une subvention de 500 € en faveur de l'association Yoga Saint Cyr-en-Val ; et de 150 € par Saint-Cyrien accompagné pour l'association Auxi'Life, soit un total de 600 €.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le tableau annexé à la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 au moyen du tableau joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID: 045-214502726-20250310-2025 18-DE

## **VISAS**

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7;

Vu la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations – année 2025

Vu les demandes de subventions sollicitées par l'association Yoga Saint-Cyr-en-Val et Auxi'Life;

Vu l'avis de la commission Jumelages, vie associative et culturelle du 26 février 2025 ;

Vu la répartition de la subvention présentée dans le tableau modifié annexé ;

## **DÉLIBÉRATIF**

## Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'ATTRIBUER et DE VERSER une subvention communale de :
  - 500 € pour l'association Yoga Saint Cyr en Val
    - 600 € pour l'association Auxi'Life
- 2. D'APPROUVER en conséquence la modification du tableau figurant en annexe ;
- 3. D'INDIQUER que les crédits afférents sont inscrits au budget

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Wiron law,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<a href="https://www.mairie-saintcyrenval.fr/">https://www.mairie-saintcyrenval.fr/</a>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>